

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 10 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✘ Date de convocation du Conseil municipal : 6 mai 2022

■ **ETAIENT PRESENTS** : M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme BRIT, M. AUBER, Mme RIGAUDEAU, Mme ALLAIN, Mme BILLY, M. GOUGET, Mme RODRIGUEZ, Mme TEXIER, Mme SAGOT, M. BERTONNIERE.

■ **ABSENTS EXCUSES** : M. VOYER, M. GAUTHIER, M. TALBOT, M. THIBAUT, Mme GUILLOT, Mme ROTUREAU,

■ **PROCURATIONS** :

↳ Mme ROTUREAU Séverine à M. David AUBER

↳ M. THIBAUT Pascal à Mme TEXIER Aurélie

↳ Mme GUILLOT Sonia à Mme SAGOT Isabelle

Nombre de Conseillers : ➡ en exercice : 18 ➡ présents : 12 ➡ votants : 15

✘ Madame Véronique BRIT a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprend 4 points.

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de deux décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées :

N° 2022-008

CONTRAT DE MAINTENANCE DE VIDEOPROJECTEURS ET DE MATERIEL INFORMATIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) D'accepter le contrat de maintenance des vidéoprojecteurs et du matériel informatique destinés aux écoles avec la société POINT SYS, d'un montant annuel de 990 € H.T. soit un montant de 1 188 € € T.T.C. Cette maintenance d'une durée d'un an reconductible 2 fois prendra effet le 15 mai 2022.

Cette dépense sera réglée à l'article 6156 : « Maintenance ».

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 6 mai 2022.

Reçu en Préfecture

le 09-05-2022

**CONTRAT DE MAINTENANCE ENTRETIEN DES
BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT**

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) D'accepter l'avenant au contrat d'entretien des bâtiments communaux avec la société NET 2000 afin d'intégrer le nettoyage des vitres de la salle polyvalente.

Cette dépense sera réglée à l'article 611 : « Contrats de prestations de services ».

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 9 mai 2022.

Reçu en Préfecture
le 16-05-2022

1)

AVENANT A LA CONVENTION
RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER
UNIQUE ET A L'ADOPTION DU REFERENTIEL M57
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL DE MARSAIS

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération en date du 18 novembre 2021 a été prise pour l'adoption du référentiel M57 et explique au Conseil Municipal qu'en 2024 le compte financier unique (CFU) regroupant le compte de gestion et le compte administratif sera généralisé.

Le Conseil municipal, par délibération en date du 12 avril 2022, a créé un budget annexe lotissement communal de Marsais. Le comptable demande à la Commune de SAINT-VARENT d'inclure ce budget annexe dans l'expérimentation du CFU dont la commune de Saint-Varent s'est portée volontaire, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire propose d'inclure ce budget annexe dans l'expérimentation du CFU et de passer l'avenant à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention CFU et à prendre toute décision utile à l'application de la présente délibération.

Reçu en Préfecture
le 16-05-2022

2)

REMPLACEMENT DU PLATEAU DE LA ROUTE DE BOUILLE

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser un nouveau plateau ralentisseur à la place de celui existant route de Bouillé, ce dernier étant devenu trop haut pour le franchissement des véhicules suite à un affaissement de voirie.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la Société COLAS d'un montant de 19 139,50 € H.T., soit 22 967,40 € T.T.C.

La dépense sera inscrite à l'article 2152 - opération 170 du budget de la commune où les crédits sont ouverts.

Monsieur le Maire propose également de demander une subvention de 9 569,75 € au Département dans le cadre du dispositif de Solidarité Départementale, ainsi qu'une autre subvention de 4 784,87 € auprès de la Communauté de Communes du Thouarsais. Le financement de cette opération est assuré selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	19 139,50 €	Département – Solidarité départementale	9 569,75 €
		Communauté de Communes du Thouarsais. Fonds de concours	4 784,87 €
		Autofinancement	4 784,88 €
TOTAL H.T.	19 139,50 €	TOTAL H.T.	19 139,50 €

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de la Société COLAS d'un montant de 19 139,50 € H.T., soit 22 967,40 € T.T.C.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant à ce marché.

- **DECIDE** d'approuver le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention de 9 569,75 € au titre du dispositif de Solidarité Départementale auprès du Département des Deux-Sèvres, ainsi qu'une autre subvention de 4 784,87 € auprès de la Communauté de Communes du Thouarsais dans le cadre du Fonds de Concours.

Reçu en Préfecture
le 16-05-2022

3)

ACQUISITION D'UNE MAISON AU 44, RUE NOVIHERIA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est souhaitable, dans le cadre d'une future opération urbaine, d'acquérir un bâtiment situé au 44, rue Novihéria au prix proposé de 18 000 € frais d'agence inclus.

La Commune bénéficie de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

L'acquisition du bâtiment et les frais de notaires seront imputés à l'article 2138 opération n° 075 « RESERVE FONCIERE » et les frais d'agence seront imputés à l'article 6226 « honoraires ».

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de ce bâtiment auprès de Mme Alexandra BONDAREFF.

Monsieur le Maire propose d'inscrire les crédits par décision modificative au budget de l'exercice 2022. La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir le bâtiment cadastrée section AC n° 072 auprès de Mme Alexandra BONDAREFF, pour la somme de 18 000 €.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer le compromis de vente et l'acte notarié à intervenir.
- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

	DEPENSES	RECETTES
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Chap. 011 – Charges à caractère général	+ 3 000,00 €	
6226– Honoraires	+ 3 000,00 €	
Chap. 67 – Charges exceptionnelles	- 20 000,00 €	
678– Autres charges exceptionnelles	- 20 000,00 €	
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	+ 17 000,00 €	
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
OPERATION 075 « RESERVE FONCIERE		
2138 – Autres constructions	+ 17 000,00	
Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement		+ 17 000,00 €
<u>TOTAL GENERAL</u>	+ 17 000,00 €	+17 000,00 €

Reçu en Préfecture
le 18-05-2022

4)

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire signale qu'il a rencontré les deux ostéopathes qui doivent quitter prochainement leur local actuel. Il leur a proposé des anciens bureaux de la Maison des Associations en remplacement. Un loyer de 150 euros par bureaux a été proposé. Ces derniers sont intéressés et doivent apporter une réponse rapide.

Il informe que le CSC souhaite des nouveaux locaux pour le CAJ depuis 2 ans. Aucune solution à proximité du collège n'a été trouvée. Le CSC est intéressé par le rez-de-chaussée de l'ancienne gendarmerie. Il est juste nécessaire de supprimer des cloisons et les toilettes pour y faire un passage. En lieu et place, les toilettes de la salle polyvalente seront utilisées par le CAJ. Le Conseil Municipal donne son accord pour ce projet.

Il fait part qu'une réunion d'information des élus sur le dispositif « Petites Villes de Demain » sera réalisée courant juin et fixe une réunion d'adjoints le 17 mai à 19 H.

Il a reçu une demande du restaurant « Le Patio » qui souhaite l'installation d'un distributeur de pizzas sur la place du 14 Juillet. Certains conseillers craignent la concurrence avec « L'insolite » et proposent qu'un partage de l'alimentation du distributeur soit fait avec ce dernier.

Le gérant du « Patio » souhaite également la pose d'une climatisation dans l'Hôtel. Le Conseil donne son accord mais aux frais du gérant.

Il rappelle que le pique-nique de l'équipe municipale est fixé le samedi 2 juillet.

- Madame BRIT signale qu'il n'y a plus d'eau dans le ruisseau de Bouillé et que la pompe est très souvent utilisée au détriment des usagers domestiques. Le Conseil Municipal décide de remettre des horaires d'utilisation comme l'an dernier.

- Monsieur MATHE fait un rappel pour récupérer les informations demandées auprès des conseillers afin d'alimenter le site Internet.

Concernant la future passerelle, un croquis a été réalisé et un maçon contacté ce dernier demande à ce qu'une étude géotechnique soit effectuée. Par ailleurs, une déclaration préalable a été déposée pour cette réalisation. La pose n'est pas envisagée avant la fin de l'été.

- Monsieur MATHE propose une réunion de la commission « bâtiments » le 2 juin à 19 H avec pour objectif des idées et des propositions pour réaliser des économies d'énergie.

Il signale que le maçon, Laurent RETUREAU, va débiter les travaux de réfection du mur de l'école primaire. A ce propos, Mme SAGOT présente un projet d'aménagement de l'ilot de fraîcheur près de l'école élémentaire. Celui-ci comprend des plantations, des brumisateurs, des bancs, un brise-vue et quelques places de parking. Le sol de la partie jardin est à définir (béton ou stabilisé). Dans l'immédiat, l'installation d'une fontaine n'a pas été retenue. La couleur du crépi sera différente de celle de l'école.

- Monsieur AUBER informe les conseillers de l'installation de matériel à ozone à la cantine pour essai. Ce matériel évite l'utilisation de produits d'entretien.

Il signale que la commune est bien avancée dans le projet « Mon restau responsable ».

Il indique que la société VALOREM va financer l'achat de panneaux sur la biodiversité pour les poser sur la butte des Tonnelles.

- Madame BRIT informe les conseillers de la date du prochain conseil d'administration du CCAS fixée le 1^{er} juin prochain.

La date du repas des aînés est ramenée au 1^{er} octobre prochain.

L'occupation du logement ALT est prolongée de trois mois.

- Monsieur le Maire intervient à propos de l'incendie d'un logement qui s'est récemment produit sur la commune, et signale que les locataires ont fini par trouver un logement dans le bourg.

- Madame RIGAUDEAU fait part de la dernière réunion « Fête de la Musique ». 11 groupes doivent y participer. La configuration sera identique à celle de l'an dernier, sauf l'estrade de l'école qui ira sur la place. L'Avenue de la Liberté sera coupée. La prochaine réunion de la commission « Fête et cérémonies » aura lieu le 3 juin prochain avec les groupes.

Concernant le 14 Juillet, une réunion de préparation est prévue le 13 juin prochain.
Elle a rencontré le prestataire du feu d'artifice. Pour le même tir, un budget de 5 400 euros est à prévoir au lieu de 5 000 euros en 2019. Le Conseil donne son accord pour cette augmentation.

- Monsieur AUBER fait savoir qu'il manque encore beaucoup de signaleurs pour les épreuves du Tour Cycliste des Deux-Sèvres du 16 juillet. Seules deux associations ont accepté de tenir la buvette.
Monsieur MATHE évoque aux conseillers la nécessité de se mobiliser pour la journée du 16 juillet.

- Madame BRIT informe de la date du Conseil d'Administration du CSC le 20 mai prochain à 19 H à Sainte-Gemme.

- Monsieur AUBER demande si le marché de Noël se déroulera bien cette année. M. le Maire lui répond qu'il faut le faire même de manière réduite et qu'il faudrait envisager une mutualisation de certaines festivités avec les communes environnantes.

- Monsieur GAUTHIER demande si l'on peut refuser le compteur LINKY. M. le Maire répond que c'est possible mais, dans ce cas, une redevance supplémentaire est due.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

*La Secrétaire de séance,
Véronique BRIT.*

*Le Maire,
Pierre RAMBAULT.*